

RapidShare condamné en Allemagne

Point de salut pour les services de téléchargement. Selon *Ratiatum.com*, l **e tribunal de Düsseldorf (Allemagne) a condamné le bien connu site de téléchargement RapidShare** qui permet d'uploader et de downloader très facilement tous types de fichiers. La plainte avait été déposée par la **GEMA**, équivalent de la SACEM.

La justice a estimé, selon un communiqué publié par l'association allemande, que la plate-forme était coupable de violation de droits d'auteurs. Le juge a condamné la plate-forme à filtrer son contenu (on se demande comment) et à rendre son offre de téléchargement « *moins attractive*» .

Moyennant finance – **de 4,50 euros à 55,99 euros-**, un internaute peut télécharger pour un temps donné l'ensemble des contenus qu'il désire, y compris musicaux et également, il faut le rappeler, des contenus tout à fait légaux.

Harald Hecker, p-dg de GEMA a qualifié la décision de « *jalón dans le combat contre les usages illégaux de [leur] répertoire*» .

La décision prise par le tribunal fait suite à une précédente condamnation. En effet, RapidShare avait déjà été sommée par la justice de contrôler ses contenus. La condamnation était restée sans effet.

A ce jour, aucune modification de taille ne semble avoir été apportée sur le site. A part une seule, en fait. Grâce à une nouvelle application, 'RapidShare Manager', il est possible, pour les utilisateurs de l'offre Premium de télécharger des fichiers supérieurs à 2GB. Pas vraiment « moins attractif »...